

BOURNEVILLE: 4 fr. Trois mois 12 fr. Six mois 22 fr. Un an 40 fr. Les abonnements doivent être payés d'avance.

# LA PRESSE

INSERIONS: 1 fr. la ligne par semaine et 1 fr. la ligne de réclame. Toutes les lettres doivent être affranchies.

Toutes les communications et réclamations relatives à la rédaction politique doivent être adressées à M. EMILE DE GIRARDIN.

Bureau: Rue Saint-Georges, 16, à Paris.

Toutes les communications relatives à la rédaction du feuilleton et à l'administration du journal doivent être adressées à M. DUJARDIN.

Paris, 26 novembre.

Si nous refusons de trouver le triomphe d'un principe dans l'arrêt de la cour d'Angers, comme le *National* reconnaît que nous aurions le droit de le faire, nous n'y trouvons pas moins, pour l'opposition, un échec réel sinon de principes, au moins de prétentions et de personnes. L'opposition avait grandi le procès d'Angers à l'égal d'un événement politique de la plus haute importance. Le sanctuaire de la cour d'assises était devenu le lieu de réunion d'une sorte de congrès politique auquel tous les partis avaient envoyé leurs plus illustres plénipotentiaires et qui devait établir des doctrines opposées aux principes essentiels du gouvernement constitutionnel. Eh bien! l'opposition en sera pour ses peines et pour sa confusion; elle a échoué, ses principes, ses savans, ses orateurs ont échoué. Le discours qu'elle voulait faire acquiescer a été condamné; le faux principe qu'elle voulait faire proclamer a été repoussé, et la démocratie n'entrera pas en conquérante à la chambre avec M. Ledru, comme celui-ci l'en avait flattée; elle a été condamnée, avec lui, dans ses prétentions.

Que l'opposition continue donc tant qu'elle le voudra de se moquer du bon sens public en présentant comme une victoire de ses orateurs le verdict qui condamne les discours qu'ils étaient venus défendre, et qui envoie son auteur en prison! Elle ne fera prendre le change à personne; elle ne fera croire à personne qu'en vertu de la décision souveraine qui condamne M. Ledru pour avoir attaqué la constitution, il est libre à chacun d'attaquer la constitution dans une réunion électorale. L'entreprise est insensée; il faut en prendre son parti.

L'opposition ne s'y résout pas facilement cependant; elle veut, elle s'attribue à tout prix le succès qui lui échappe. Le *Sicéte* va même si loin à cet égard qu'il soutient sérieusement que le triomphe du principe de l'opposition est plus clairement établi par la condamnation même de M. Ledru qu'il ne l'eût été par son acquiescement. La raison qu'il donne de cette merveilleuse découverte n'est pas moins curieuse que la découverte elle-même, c'est qu'en cas d'acquiescement, il serait toujours resté de l'incertitude sur l'intention et les motifs réels du verdict. C'est clair, en effet, que les quatre mois de prison de M. Ledru ne laissent plus le moindre doute sur la question de savoir s'il avait le droit de prononcer son discours, et si l'inviolabilité existe pour les candidats.

Mais le jury n'a pas trouvé que la prononciation du discours dans le salon d'un électeur fût coupable, nous dit-on; donc il a pensé que l'on pouvait tout dire aux électeurs. Nous l'avons prouvé hier, rien ne nous donne le droit d'en tirer cette conclusion, puisque les jurés ont pu se décider par la considération que cette première édition du discours n'avait pas été publiée. Nous défions les feuilles de la gauche de soutenir que ce n'a pas été là la seule cause de la première partie du verdict, quand nous leur rappellerons surtout les incidents qui ont eu lieu à cet égard dans le procès. Interpellé par le président des assises, M. Ledru a déclaré qu'il croyait avoir parlé dans une maison particulière, dans une réunion privée, qu'il s'en était rapporté aux gens de la maison du soin de fermer les portes. Le seul de ses défenseurs qui se soit un peu préoccupé des intérêts de l'accusé, M. Barrot, a insisté vivement sur cette circonstance. On est venu chercher M. Ledru pour le conduire dans une maison privée, a-t-il dit; il n'a pas dû penser qu'on lui tendait un piège. Puis bientôt après, la question est de savoir, s'est-il écrié, si vous assistez à un discours fait en quelque sorte par les fenêtres, une pure confession électorale faite dans une maison privée. On le voit, ça est là, en fait, toute la question: l'allocution n'a pas été un discours public, mais une simple confidence privée. Voilà ce qu'ont soutenu M. Ledru et ses défenseurs.

Eh bien! voilà ce que le jury a admis et ce que peut-être il a dû admettre. Il a considéré l'allocution comme une confidence privée, tant qu'elle n'a pas été rendue publique, c'est ainsi qu'elle lui était

présentée. Il ne l'a condamnée que quand elle a franchi les portes du salon privé, où elle avait été prononcée. Nous en prévenons l'opposition, ce seul fait que M. Ledru a soutenu et fait soutenir, qu'il a cru ne faire qu'une confidence privée, explique cette prétendue contradiction, ce non sens que l'on signale entre les deux parties du verdict; mais en même temps elle met de côté de la manière la plus claire et la moins contestable, cette prétendue déclaration de principes que l'opposition s'obstine à trouver, au prix de la plus choquante inconséquence, dans la première partie du verdict. Elle rend évident, en effet, que si le jury a pensé que M. Ledru avait pu prononcer impunément sa confession dans une maison privée, c'est parce que cette confession n'avait pas été publique, et non en vertu de la chimérique inviolabilité que l'opposition voudrait assurer aux candidats.

Le rédacteur en chef du *National*, qui assistait en personne au concile politique d'Angers, pour être plus à portée de constater et d'exploiter le triomphe de l'idée radicale qui s'y trouvait en cause, publie ce matin une lettre écrite à l'issue de l'audience et qui trahit un singulier désappointement. Le rédacteur du *National* est peu reconnaissable dans cette lettre. On sent qu'il lutte entre la crainte de blesser le jury, qui peut rendre tant de services à la cause radicale, et la colère que lui cause la résolution qu'il vient d'entendre. Le jury est toujours respectable, selon lui, mais on peut lui souhaiter des sentimens plus élevés et une conscience plus éclairée; il est quelquefois absurde, mais, ajoute-t-il: « nous étions en Maine-et-Loire. »

Le rédacteur du *National* fait une pompeuse apologie des discours prononcés par les trois orateurs, et il abaisse autant que possible le discours du procureur-général. Il vante la gravité de M. Barrot, le bon sens et la finesse de M. Arago, la vibration puissante de M. Berryer. Quant au procureur-général, indigence d'idées, dit-il, incroyable faiblesse. « J'ai souffert pour les orateurs qui devaient lui répondre de ce qu'ils n'avaient affaire qu'à cette mince médiocrité. » Et cependant, cette mince médiocrité a battu de si puissantes influences. Comment le *National* n'a-t-il pas compris qu'en exaltant ainsi les avocats de l'accusé et en abaissant ainsi leur adversaire, il rendait le succès de celui-ci plus éclatant? Comment n'a-t-il pas vu tout ce qu'il y a de ridicule dans ce résumé de la lutte: *Le succès a été complet... mais la culpabilité a été reconnue sur tous les chefs et les deux accusés iront en prison?*

Cette confusion d'un homme d'esprit nous a paru curieuse à constater en face de l'aplomb imperturbable avec lequel les gens du *Sicéte* proclament que l'opposition est d'autant plus victorieuse que M. Ledru a été plus sévèrement condamné. Ajoutons que le *National* rend un hommage mérité à la modération que la cour d'Angers a apportée dans l'application de la peine.

Voici un démenti solennel donné, par un homme que l'opinion radicale ne peut récuser, à la prétention de faire proclamer par le jury la doctrine qu'un candidat a le droit de tout dire impunément devant les électeurs. M. Michel (de Bourges) s'exprimait ainsi qu'il suit devant les électeurs du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, assemblés en réunion électorale, en novembre 1839:

« On me demande ce que je suis? Je ne le dirai pas: non parce que je crains d'avouer mon opinion, mais par respect pour la loi... loi mauvaise, mais qui n'en doit pas moins être observée. »

Nous livrons ces paroles d'un candidat aux méditations de M. Ledru, de M. Barrot et des journaux de la gauche. Elles sont la condamnation manifeste du principe qu'ils ont tenté de faire prévaloir.

A l'occasion des principes sur la souveraineté professés à Angers par M. Barrot, qu'il accuse à ce sujet de doctrinarisme, le *National* publie la phrase suivante, qui mérite d'être remarquée: « Nous savons bien que la nécessité des temps, l'empire des mœurs,

et la lourde chaîne du passé, imposent souvent aux gouvernemens d'être illogiques; mais cette nécessité, qui est dans les faits, il ne faut jamais lui donner la consécration des idées; on peut la subir comme une loi, on ne doit point la proclamer comme un principe. »

Ces lignes contiendraient-elles, par hasard, l'explication du radicalisme du *National*? Nous l'ignorons; mais pour quoi, quand il reconnaît cette nécessité dans les faits, ne veut-il pas qu'on la proclame comme un principe? Pourquoi, s'il est nécessaire à ses yeux de modifier, dans la pratique, l'exercice de la souveraineté nationale, serait-il interdit de constater cette nécessité? De plus, puisque le *National* reconnaît ainsi les nécessités que les gouvernemens doivent subir, pourquoi demande-t-il chaque jour que le gouvernement s'affranchisse de ces nécessités? En un mot, puisqu'il est raisonnable au fond, pourquoi ses exigences et son langage le sont-ils si peu habituellement?

Du reste, le *National* a tort de dire que les gouvernemens doivent être illogiques. Cela n'est vrai que pour ceux qui admettent le faux principe des radicaux sur la souveraineté. La vérité ne mène pas à ces inconséquences. Quand on part du droit des individus pour régler le droit des sociétés, on est forcé de sacrifier le premier. Mettez le droit social au-dessus du droit individuel, comme l'a fait Dieu lui-même, et vous ne serez jamais forcés de sacrifier la logique et la justice aux nécessités que vous reconnaissez aujourd'hui.

Le *Sicéte* prétend que M. Ledru, qui, à ce qu'on assure, s'est pourvu en cassation, « ne peut pas même être définitivement jugé; » comment? Est-ce que M. Ledru n'est pas définitivement jugé? Est-ce que la décision du jury n'est pas souveraine? Singulière position que veut faire au jury les docteurs de la gauche! Le jury, qu'ils élèvent au dessus des lois et des pouvoirs, ne rendra même donc plus des décisions définitives! le pourvoi en cassation ne peut cependant pas porter sur le verdict, et le *Sicéte* ne doit pas ignorer qu'il ne suspend pas l'exécution. Nous le répétons, M. Ledru, à l'heure qu'il est, n'est pas député, mais il est condamné. Nous ne disons pas pour cela qu'il faille le mettre en prison, mais seulement qu'on a le droit de l'y mettre sans qu'aucun principe soit violé.

La division éclate déjà dans la gauche au sujet de la conclusion du procès d'Angers. Tandis que le *National* déclare que le gouvernement est vainqueur, le *Sicéte* le tient pour vaincu; mais le *Constitutionnel*, qui a toujours une manière de voir toute spéciale, laisse entendre que le gouvernement pourrait bien être à la fois vainqueur et vaincu. Le *Constitutionnel* n'ose pas dire sa pensée; il réprovoque, comme nous, le principe que l'opposition voulait faire triompher à Angers. Il le laisse entrevoir, sans avoir le courage de le proclamer. Eh! mais, nous n'y avons pas songé! M. Thiers seul de l'opposition n'était pas à Angers, et il est tout simple qu'il laisse retomber sur les trois autres nuances de l'opposition, la confusion qu'elles sont allées y chercher.

Des trois discours prononcés à Angers, les journaux n'en ont encore publié que deux en extenso, celui de M. Berryer nous manque encore, et nous serions curieux de savoir pourquoi les feuilles légitimistes tardent tant à le publier. De ceux que nous connaissons nous dirons peu de choses; le discours de M. Barrot est honnête, celui de M. Arago a la prétention d'être savant. M. Arago s'est posé devant les jurés d'Angers un homme sûr de ses étraniers de son illustration scientifique; il leur a débité de l'astrologie politique, il n'a pas été loin de leur dire que tandis qu'il leur faisait l'honneur de leur parler, les astres privés de leur guide étaient exposés à s'égarer dans leur cours. Du reste, il faut que les vibrations de l'audience et le coup frappé par le verdict du jury aient singulièrement troublé les esprits du rédacteur du *National*, car on chercherait vainement dans ses discours la trace des beautés qui lui ont arraché de tels cris d'admiration.

## FEUILLETON DE LA PRESSE. MÉMOIRES DE DEUX JEUNES MARIÉES (1).

PREMIÈRE PARTIE.

Louise de Chauven et Bénée de Maucombe.

Le lendemain j'ai trouvé mon appartement mis en ordre et fait par le vieux Philippe, qui avait mis des fleurs dans les cornues. Enfin, je me suis installée. Seulement personne n'avait songé qu'une pensionnaire des Carmélites a faim de bonne heure et Rose a eu mille peines à me faire déjeuner. — Mademoiselle s'est couchée à l'heure où l'on a servi le dîner et se lève au moment où mon écuyer vient de rentrer, m'a-t-elle dit. Je me suis mise à écrire. Vers une heure, mon père a frappé à la porte de mon petit salon et m'a demandé si je pouvais le recevoir, je lui ai ouvert la porte, il est entré et m'a trouvée l'écrivant. — Ma chère, vous avez à vous habiller, à vous arranger ici, vous trouverez douze mille francs dans cette bourse. C'est une année de revenu que je vous accorde pour votre entretien. Vous vous entendrez avec votre mère pour prendre une gouvernante qui vous convienne si miss Griffith ne vous plaît pas, car Mère de Chauven n'aura pas le temps de vous accompagner le matin. Vous aurez une voiture à vos ordres et un domestique. — Laissez-moi Philippe, lui dis-je. — Soit, répondit-il, mais n'ayez nul souci; votre fortune est assez considérable pour que vous ne soyez à charge ni à votre mère ni à moi. — Serais-je indiscret en vous demandant quelle est ma fortune? — Nullement, mon enfant, a-t-il dit, votre grand' mère vous a laissé cinq cent mille francs qui étaient ses économies, car elle n'a point voulu frustrer sa famille d'un seul morceau de terre. Cette somme a été placée sur le grand-livre. L'accumulation des intérêts a produit aujourd'hui environ quarante mille francs de rente. Je voulais employer cette somme à constituer la fortune de votre second frère; aussi dérangez-vous beaucoup mes projets; mais dans quelque temps peut-être y concourez-vous; j'attendrai tout de vous-même. Vous me paraissez plus raisonnable que je ne le croyais. Je n'ai pas besoin de vous dire comment se conduit une demoiselle de Chauven: la fierté peinte dans vos traits est mon sûr garant. Dans notre maison, les précautions que prennent les petites gens

pour leurs filles sont injurieuses. Une médisance sur votre compte peut coûter la vie à celui qui se la permettrait ou à l'un de vos frères si le ciel était injuste. Je ne vous en dirai pas davantage sur ce chapitre. Adieu, chère petite. Il m'a baisé au front et s'est en allé. — Après une persévérance de neuf années, je ne m'explique pas l'abandon de ce plan. Mon père a été d'une clarté que j'aime. Il n'y a dans sa parole aucune ambiguïté. Ma fortune doit être à son fils le marquis. Qui donc a eu des entailles? est-ce ma mère, est-ce mon père, serait-ce mon frère? Je suis restée assise sur le sofa de ma grand' mère, les yeux sur la bourse que mon père avait laissée sur la cheminée, à la fois satisfaite et mécontente de cette attention qui maintenait ma pensée sur l'argent. Il est vrai que je n'ai plus à y songer; mes doutes sont écartés; et il y a quelque chose de digne à m'éviter toute souffrance d'orgueil à ce sujet. Philippe a couru toute la journée chez les différents marchands et ouvriers qui vont être chargés d'opérer ma métamorphose. Une célèbre couturière, une certaine Victorine, est venue ainsi qu'une lingère et un cordonnier. Je suis impatientée comme un enfant de savoir comment je serai lorsque j'aurai quitté le sac où nous enveloppait le costume conventionnel; mais tous ces ouvriers veulent beaucoup de temps, le tailleur de corsets demande huit jours si je ne veux pas gâter ma taille. Ceci devient grave, j'ai donc une taille? Jansen, le cordonnier de l'Opéra; m'a positivement assuré que j'avais le pied de ma mère. J'ai passé toute la matinée à ces occupations sérieuses. Bientôt jusqu'à un gantier qui a pris mesure de ma main. La lingère a eu mes ordres. A l'heure de mon dîner, qui s'est trouvée celle du déjeuner, ma mère m'a dit que nous irions ensemble chez les modistes pour les chapeaux, afin de me former le goût et de me mettre à même de commander les miens. Je suis étourdie de ce commencement d'indépendance, comme un aveugle qui recouvrerait la vue. Je puis juger de ce qu'est une pensionnaire des carmélites à une fille du monde: la différence est si grande que nous n'aurions jamais pu la concevoir. Pendant ce déjeuner, mon père fut distrait et nous le laissâmes à ses idées, il est fort avant dans les secrets du roi. J'étais parfaitement oubliée, il se souvint de moi quand je lui serai nécessaire, j'ai vu cela. Mon père est un homme charmant, malgré ses cinquante ans: il a une taille jeune, il est bien fait, il est blond, il a une tournure et des grâces exquis; il a la figure à la fois parlante et muette des diplomates; son nez est mince et long, ses yeux sont bruns. Quel joli couple! Combien de pensées singulières m'ont assaillies en voyant clairement que ces deux êtres, également nobles, riches, supérieurs, n'ont rien de commun que le nom, et se maintiennent amis aux yeux du monde. L'élite de la cour et de la diplomatie était hier là. Dans une quinzaine de jours, j'irai à un bal chez la duchesse de Maufrigneuse, et je serai présentée à ce monde que je voudrais tant connaître. Il va venir

tous les matins un m-fire de danse, je dois avoir dans quinze jours, sous peine de ne pas aller au bal. Ma mère, avant le dîner, est venue me voir relativement à ma gouvernante. J'ai gardé miss Griffith qui lui a été donnée par l'ambassadeur d'Angleterre. Cette ma-mère est la fille d'un ministre anglais, elle est parfaitement élevée, sa mère était noble. Elle a trente-six ans, elle m'apprendra l'anglais. Ma Griffith est assez belle pour avoir des prétentions, elle est pauvre et fière, elle est Écossaise, elle sera mon chaperon, elle couchera dans la chambre de Rose. Rose sera aux ordres de miss Griffith. J'ai vu sur-le-champ que je gouvernerais ma gouvernante. Depuis six jours que nous sommes ensemble, elle a parfaitement compris que moi seule puis m'intéresser à elle; moi, malgré sa contenance de statue, j'ai compris parfaitement qu'elle sera très-complaisante pour moi. Elle me semble une bonne créature, mais discrète. Je n'ai rien pu savoir de ce qui s'est dit et convenu entre elle et ma mère. Une autre nouvelle qui me paraît peu de chose. Ce matin, mon père a refusé la mission que lui a été proposée. De là, sa préoccupation de la veille, il préfère une ambassade, a-t-il dit, aux ennuis des discussions publiques. L'Espagne l'a sourit. J'ai eu ces nouvelles au déjeuner, seul moment de la journée où mon père, ma mère, mon frère se voient dans une sorte d'intimité. Les domestiques ne viennent alors que quand on les somme. Le reste du temps, mon frère est absent aussi bien que mon père. Ma mère n'est jamais visible de deux heures à quatre que pour quelques personnes intimes; à quatre heures, elle sort pour une promenade d'une heure. Elle reçoit de six à sept, quand elle ne dine pas en ville; puis la soirée est employée par les plaisirs, le spectacle, le bal, les concerts, les visites, que suis-je! sa vie est si remplie que je ne crois pas qu'elle ait un quart d'heure à elle. Elle doit passer un temps assez considérable à sa toilette du matin, car elle est divine au déjeuner, qui a lieu entre onze heures et midi. Pour qui, pour nous? Je commence à m'expliquer les bruits qui se font chez elle. Elle prend d'abord un bain et une tasse de café à la crème et froide. Puis elle s'habille. Elle n'est jamais éveillée avant neuf heures, excepté les cas extraordinaires. L'éto, il y a des promenades matinales à cheval. Voilà notre vie de famille. Nous nous rencontrons à déjeuner et à dîner, mais je suis souvent seule avec ma mère à ce repas. Je devine que, plus souvent encore, je dînerai seule chez moi avec miss Griffith, comme faisait ma grand' mère. Ma mère dine souvent en ville. Je ne m'étonne plus du peu de souci de ma famille pour moi. Ma chère, à Paris, il y a de l'héroïsme à aimer les gens qui sont au-dessus de nous, car nous ne sommes pas souvent avec nous-mêmes. Comme on oublie les absents dans cette ville! Et cependant, je n'ai pas encore mis le pied dans la rue, je ne connais rien, j'attends que je sois démaillée, que ma mise et mon air soient en harmonie avec ce monde dont le mouvement m'étonne quoique je n'en entende le bruit que de loin. Je ne suis encore

(1) Voir la Presse d'hier. La reproduction de cet ouvrage ne peut avoir lieu sans le double consentement simultané de l'auteur et de M. Hippolyte Souverain, éditeur.



Quenisset, condamné une première fois sous le nom de Pappart, et s'efforçant de conserver ce faux nom après la perpétration de son attentat, n'est ni le premier ni le seul qui, pour échapper de funestes antécédents, ait eu recours à une semblable ruse ; presque chaque jour les tribunaux correctionnels ont à déplorer sous ce rapport les lacunes de notre législation et sent mis à portée par de nouveaux exemples d'apprécier l'insuffisance de nos lois pénales. En effet, aucune aggravation de peine n'est prononcée contre les individus qui, devant la justice, couvrent leur individualité d'un nom d'emprunt. Et généralement, les malfaiteurs déjà frappés d'un ou de plusieurs jugements, changent de nom lorsqu'ils se trouvent en état de récidive, afin d'éviter une aggravation de peine. et il arrive ainsi que les noms les plus honorables se trouvent quelquefois prostitués sur le banc de l'infamie. Assurément c'est là un fait grave ; nous pouvons cependant signaler dans le silence de la loi des inconvénients encore plus graves. Il arrive que des voleurs de profession, des forçats libérés, des condamnés continuellement se procurent des titres authentiques qui les mettent à l'abri de toute recherche, et cela, à la faveur même de ce nullisme de la loi. Ainsi, après avoir bien pris leurs mesures, ils commettent ostensiblement un léger délit, une contravention, un simple péccadille, justiciable des tribunaux du dernier degré. Inévitablement le délinquant est arrêté sur le fait ; c'est ce qu'il voulait. Il prend alors un faux nom, on le juge et on le condamne à l'amende, à un court emprisonnement, à une peine enfin sans gravité et sans conséquences ultérieures. C'est avec une parfaite résignation alors qu'il subit sa peine, et, le jour de sa mise en liberté venu, il demande et obtient sans difficulté un permis de séjour ou un passeport. De ce moment, sa position d'état est régulière, et, forçat libéré ou non, il se trouve par là tout antécédent reprochable. Que si, par hasard, la fraude se découvre, et que l'on apprenne dans quelle erreur la justice a été entraînée, il n'en résulte rien, car le passeport n'est pas faux, n'a pas été altéré, et n'a pas été pris par un individu pour être utilisé par un autre.

Nous savons qu'à Paris la police exerce à cet égard la plus active surveillance. Cependant les résultats qu'elle obtient ne sont que d'une bien faible importance ; les renseignements qu'elle donne à la justice sont presque toujours incomplets, tronqués, pleins d'erreurs et d'insuffisance. Il arrive en effet journellement qu'à Paris même d'anciens et dangereux repris de justice échappent aux peines qu'entraîne la récidive en faisant prendre le change sur leur individualité. Or, s'il en est ainsi dans la capitale, on peut se faire une idée de ce qui se passe sur les autres points de la France où la police judiciaire est à peu près nulle.

Certes, un tel état de choses est digne de toute l'attention d'un gouvernement protecteur et prévoyant. Nous signalons le mal ; c'est à l'administration, c'est à la législature qu'il appartient d'en appliquer le remède.

### STATISTIQUE CRIMINELLE COMPARÉE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

Dans une de ses dernières séances, l'Académie des sciences morales et politiques s'est occupée avec intérêt d'un travail que lui a présenté M. Moreau de Jonnés sur la statistique criminelle de l'Angleterre. Nous ne nous arrêterons qu'à un seul fait, que nous voulons comparer avec les résultats analogues obtenus en France. En Angleterre, l'accroissement des crimes est considérable, et dans une proportion bien supérieure à celui de la France. En 1834, on y comptait 22,451 accusés de crimes ; ce chiffre, descendu à 20,731 l'année suivante, s'est élevé à 23,642 en 1837, à 27,187 en 1840. Entre le minimum de 1835 et le maximum de 1840, il y a une différence de 34 p. 0/0. En France, on comptait 7,223 accusés de crimes en 1835, et 7,553 en 1839 ; l'augmentation est de 9 p. 0/0. En Angleterre, l'accroissement étant de 31 p. 0/0, il en résulte que les crimes ont surpassé, proportionnellement, ceux de la France de 23 p. 0/0, près du quart. Ce résultat peut cependant s'expliquer sans faire tout porter sur l'immoralité des masses. Depuis que la législation a réformé et adouci les lois pénales, on ne voit plus autant de coupables échapper à l'impunité par l'effet de la sévérité de la peine. L'accroissement des crimes porte principalement sur les incendies et sur la fabrication des faux billets de banque. L'adoucissement dans la pénalité a donné lieu aux rapports ci-après : en 1835, 1836 et 1837, la moyenne des condamnations a été, pour les crimes emportant la peine capitale, de 40 pour les tentatives de meurtre, de 69 pour les vols de nuit avec effraction, de 56 pour vols avec violence, de 46 pour les incendies ; pour 1840, les condamnations ont été, pour ces crimes principaux, de 56, 79, 65 et 27 p. 0/0. Avant la réforme du code pénal anglais, il y a eu, de 1835 à 1838 inclus, 4,571 condamnations capitales, soit, par année moyenne, 393 ; il n'y en a eu que 54 en 1839, et 77 en 1840. Mais ces condamnations sont très diminuées par l'effet de la remise de la peine ; sur les 4,571 ci-dessus, 65 ont été suivies d'exécution ; c'est dans le rapport de 4 p. 0/0 environ. Ceci prouve que la réforme introduite en 1839 était commandée par la force morale des choses. En France, la moyenne des condamnations capitales, de 1835 à 1839, a été de 76, et encore, dans ce nombre, faut-il comprendre les accusés de crimes politiques ; depuis 1832, cette moyenne n'est que de 43.

À propos de l'accroissement et de la répartition des crimes, M. Moreau de Jonnés fait une remarque malheureusement fondée, et qui par conséquent déconcerte toutes les idées reçues concernant la perversité des grandes agglomérations. Ainsi, par exemple, sur 23 comtés agricoles de

l'Angleterre, 47 ont éprouvé une augmentation plus ou moins élevée, tandis que les comtés où il y a eu diminution sont ceux qui forment la ville de Londres et ses environs, où le contraire, eu égard à la nature des individus qui les peuplent, devrait exister.

### Bulletin de l'étranger.

**Correspondance générale.** — La Gazette de Londres publie, comme on s'y attendait, une liste très longue de promotions dans l'armée et la marine.

Il paraît certain, dit le Morning-Herald, que les banquiers, MM. Coutts et comp., ont commencé une instance contre lord Strangford, au sujet des avances que celui-ci les a engagés à faire à beaucoup de monde sur des bons de l'échiquier.

— On lit dans l'Eco de Aragon, du 47 :

« A Pampelune, le 6, une grande affluence se pressait dans le salon du régent ; parmi cette foule on voyait une pauvre femme d'un grand âge, dont les sanglots et l'attitude appelaient l'attention générale et l'intérêt. Le duc de la Victoire parait : la pauvre femme s'élança à ses pieds ; elle baise les mains de S. A. et s'écrie : Seigneur, la vie de mon fils, de mon malheureux enfant ! — Quel est-il ? demande le duc de la Victoire avec émotion. — Damaso Fulgoso. Pardon pour lui, pardon pour le condamné ; seul vous avez le droit de faire grâce. — Madame, répond le duc, je ne puis soustraire votre fils à l'empire de la loi ; moi-même je reconnais cet empire, comme le dernier des citoyens. — Qui, seigneur, dit la mère désemparée, mais vous pouvez faire le bien ou le mal. Napoléon a pardonné au marquis de Saint-Simon, à la prière de sa fille ; votre atterme rendra un fils à sa mère, qui vous en prie ! Tout le monde s'empresse auprès de la pauvre femme, qui pleurait, et le duc de la Victoire la relevant lui dit : J'y pourvoirai, madame. Nous espérons, hélas ! un autre résultat. Damaso Fulgoso a été fusillé ; les supplications de sa mère n'ont pas pu le sauver ! »

L'anniversaire de la naissance de la reine a été célébré avec un grand enthousiasme le 19 novembre.

M. Garcia Hidalgo, qui avait été arrêté, a été rendu à la liberté sous caution.

L'Eco del Comercio annonce que l'on procède à une enquête pour savoir dans quel but le maréchal de camp don Navarro Sangraz se trouve en France en ce moment. Le Correspondant dit également que le séquestre a été mis sur les biens de M. Carriquiri.

Toute la cavalerie disponible dans la province de la Manche a reçu l'ordre de se réunir au général Chacon.

Indépendamment du bando par lequel il a ordonné la démolition de toutes les fortifications de la Navarre, à l'exception de celles de Pampelune, le général Rodil en a fait publier un autre par lequel il enjoit à tous les Navarrais de remettre, dans le délai de quinze jours, toutes les armes, les munitions, etc., etc., qui pourraient se trouver entre leurs mains, sous peine d'être traités comme rebelles et d'être jugés par une commission militaire, conformément à la proclamation du 48 octobre dernier (c'est à dire sous peine de mort).

— Le Journal allemand de Francfort prétend que Kosrew-Pacha ne tardera pas à être placé de nouveau à la tête du gouvernement ottoman.

— La Gazette d'Augsbourg contient les nouvelles suivantes d'Alexandrie, en date du 26 octobre :

« Il y a quelques jours, Boghos-Bey a publié un décret portant que par grâce spéciale les Européens pourront, à l'avenir, construire des barques, pour naviguer dans le Nil et dans le canal Mahmoudie, sous les conditions suivantes : 1° le patron et les matelots devront être égyptiens ; 2° ils navigueront sous pavillon égyptien ; 3° ils paieront le droit appelé aivalé Rissale. En cas de contravention à ces dispositions, les barques seront confisquées. — Le consul d'Angleterre, M. Stottard, a protesté contre cette mesure ; il a invoqué le dernier traité de commerce conclu avec la Porte-Ottomane, aux termes duquel les Anglais pourront naviguer avec leurs propres vaisseaux et équipages dans les eaux de l'empire turc. Il est dit dans ce traité que les Anglais jouiront des avantages de la nation la plus favorisée pour tout ce qui n'y est pas formellement exprimé. Or, un traité conclu avec l'Autriche, accorde aux navires de cette nation les privilèges contenus dans le décret de Boghos-Bey ; et le consul d'Angleterre prétend que les navires de sa nation doivent jouir des mêmes privilèges ; une correspondance assez vive s'est engagée sur ce point, mais le pacha n'a pas cédé aux remontrances énergiques du colonel Barnett. On prépare au consulat anglais une adresse à Mehemet-Ali en faveur de la liberté du commerce. Elle sera présentée à la signature des négociants anglais. On dit que la démission de Clot-Bey a été acceptée. »

— On lit dans le même journal :

« Le comte Ferdinand de Galen, en 1857, chargé d'affaires de Prusse à Bruxelles qui semblait avoir renoncé à la carrière diplomatique parce qu'il avait refusé d'exécuter l'ordre concernant l'archevêque de Cologne et d'appuyer les accusations qui y étaient contenues, est, dit-on, de nouveau destiné par le roi à un poste diplomatique. On croit qu'il ira à Stockholm où il avait déjà rempli les fonctions de secrétaire de légation. »

La Gazette d'Etat de Prusse contient, dans son dernier numéro, une correspondance de Madrid en date du 4<sup>er</sup> novembre, à laquelle nous empruntons le passage suivant :

« Le 15 du mois dernier, M. Olozaga a remis au cabinet français une note dans laquelle il demandait, par ordre de son gouvernement, que le cabinet des Tuileries ordonnât l'expulsion de la reine Marie-Christine du terri-

toire français. Le 18 du même mois, il reçut une réponse très courte, mais très dure à la fois, qui disait : que, ne voulant pas pour le moment relever le ton inconvenant dans lequel était rédigée la missive du 15, on ne s'occuperait que de la question principale. La reine Christine, forcée par un mouvement dirigé contre elle à quitter l'Espagne, était venue chercher un asile en France. Le gouvernement français ne pouvait donc pas, sans se manquer à lui-même, refuser sa protection à une reine persécutée, nièce de la reine des Français ; qu'il repoussait de la manière la plus énergique la demande du gouvernement espagnol, ce qu'il faisait en portant à la connaissance de l'ambassadeur la décision arrêtée par S. M., d'accord avec le conseil des ministres. »

La Gazette d'Augsbourg d'un autre côté annonce dans sa correspondance de Paris, en date du 17 novembre, que M. Olozaga avait ajouté à sa missive du 15 octobre la menace de demander ses passeports, si le gouvernement français ne faisait pas droit à sa demande, mais que malgré le refus du gouvernement français il s'est bien gardé de le faire.

Le ministre de la guerre en Prusse vient de publier un ordre du jour où, prenant occasion d'un duel arrivé récemment à Metzgerbourg, entre deux officiers de la garnison, il rappelle à l'armée que si un pareil cas se renouvelait, les combattants seraient punis de la manière la plus sévère. L'état, dit le général prussien, ne doit pas souffrir des duels, car cette façon de se faire justice est en opposition flagrante avec les lois de tout pays bien organisé.

Le gouvernement autrichien vient d'ordonner la mise en exécution dans tous ses états, d'un projet de télégraphes, simple, mais très ingénieux. Nous apprenons que c'est le général du génie, baron Taccani, le même qui a publié un ouvrage très remarquable sur la guerre en Espagne par l'armée française dont il faisait alors partie, et qui passa pour être un des premiers talents dans le génie, qui reste chargé d'exécuter cette vaste entreprise.

— On écrit de Lyon, 24 novembre :

« Les conseils de Genève, dominés par de nombreux attroupements, ont décidé hier qu'une Constituante, nommée par la généralité des citoyens, réviserait la constitution. »

« Il n'a été exercé de violence sur personne. L'appel de la Constituante, proclamé dans toute la ville, a fait écouler la foule et calmé les esprits. »

### Actes officiels.

**COMMERCE.** — Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, du 18 de ce mois, M. Adrian Goupil, maître de forges à Dampierre-sur-Bldvy (Eure-et-Loir), a été nommé membre du conseil-général des manufactures.

**TRAVAUX PUBLICS.** — Un arrêté ministériel porte révocation de la concession des mines du Pont-Péan, département d'Ille-et-Vilaine.

### Nouvelles et faits divers.

**Paris.** — Cet après-midi, à 2 heures, M. le duc d'Orléans est allé à Neuilly.

— Aujourd'hui, M. Demons, chef des huissiers à la cour des pairs, a notifié aux seize inculpés de l'attentat du 15 septembre dernier, l'acte d'accusation rédigé par M. le procureur-général Hébert, en conséquence de l'instruction dirigée contre eux. Cet acte d'accusation ne fait que reproduire ce qu'a déjà fait connaître le rapport de M. de Bastard.

— On a beaucoup parlé, dit le Moniteur parisien, des projets du gouvernement en matière de chemins de fer. Voici ce que nous croyons être l'exacte vérité à cet égard : Le gouvernement présentera un système complet de grandes lignes exécutables, comme on l'a dit, d'après un système mixte où l'action de l'Etat, des communes et des compagnies, est heureusement combinée. Mais ces lignes ne seraient pas entreprises à la fois. Pour cette année, le gouvernement ne proposerait l'exécution que de deux lignes importantes : la ligne de Paris à Lille et la ligne de Paris à Lyon par la Bourgogne. Les autres grandes artères seraient successivement entreprises. Au premier rang figure celle qui conduirait de Paris à Marseille, et celle qui devra relier Bayonne et Bordeaux à la capitale.

— La Gazette de France a reçu la signification de l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui la renvoie devant la cour d'assises. Le gérant est prévenu : 1° d'attaque contre les droits du roi ; 2° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Il y a eu, avant-hier au soir, une conférence dont on espérait que le résultat serait la reprise des travaux des ouvriers en métaux ; il n'en a rien été. Ce matin, des bandes de huit, dix et quinze ouvriers parcouraient les ateliers, engageant les ouvriers qui travaillaient encore à suspendre leurs travaux. Plusieurs ouvriers ont été arrêtés, sans opposer, du reste, aucune résistance.

— On lit dans le Droit : « Nous avons annoncé l'interruption des travaux des ouvriers fondeurs et ciseleurs, par suite de prétentions élevées pour obtenir ou une augmentation de salaire, ou une diminution dans les heures de travail. Nous recevons une lettre signée de quelques ouvriers ciseleurs, qui protestent, en ce qui les concerne, contre les motifs de leur cessation de travail. Ils disent qu'ils ont subi forcément cette interruption, parce que leur travail ne peut que suivre celui des fondeurs, et que ces derniers ne travaillent plus, les ciseleurs n'ont plus rien à faire. »

— On lit dans une feuille politique du matin : « Un journal annonce que

sortie que dans le jardin. Les Italiens commencent dans quelques jours. Ma mère y a une loge. Je suis comme folle d'entendre la musique italienne et de voir un opéra français. Je t'écris le soir, jusqu'au moment où je me couche qui maintenant est reculé jusqu'à dix heures, l'heure à laquelle ma mère sort quand elle ne va pas à quelque théâtre. Il y a douze théâtres à Paris. Je suis d'une ignorance crasse et je lis beaucoup, mais je lis indistinctement. Un livre me conduit à un autre. Je trouve les titres de plusieurs ouvrages sur la couverture de celui que j'ai, mais personne ne peut me guider, en sorte que j'en rencontre de fort ennuyeux. Ce que j'ai lu de la littérature moderne roule indistinctement sur le sujet qui nous occupait tant ; mais combien ces auteurs sont au-dessous de deux petites filles nommées la mignonne et la biche blanche, Rénéet Louise. Ah ! chère ange, quels pauvres événements, quelle bizarrerie, et combien l'expression des sentiments est mesquine. Deux livres cependant m'ont étrangement plu, l'un est Corinne et l'autre Adolphe. À propos de ceci, j'ai demandé à mon père si je pourrais voir madame de Staël. Ma mère, mon père et Alphonse se sont mis à rire. Alphonse a dit : — D'où vient-elle donc ? Mon père a répondu : — Nous sommes bien niais, elle vient des Carmélites. — Ma fille, madame de Staël est morte, m'a dit la duchesse avec douceur. — Comment une femme peut-elle être trompée ? ai-je dit à miss Griffith en terminant Adolphe. — Mais quand elle aime, m'a dit miss Griffith. Dis donc, Rénéé, est-ce qu'un homme pourra nous tromper ? — Miss Griffith a fini par entrevoir que je ne suis sortie qu'à demi, que j'ai une éducation inconnue, celle que nous nous sommes donnée l'une à l'autre, en raisonnant à perte de vue. Elle a compris que mon ignorance porte seulement sur les choses extérieures. La pauvre créature m'a ouvert son cœur. Cette réponse laconique mise en balance contre tous les malheurs imaginables m'a causé un léger frisson. La Griffith me répète de ne me laisser éblouir par rien dans le monde et de me désier de tout, principalement de ce qui me plaira le plus. Elle ne sait et ne peut rien me dire de plus. Ce discours est trop monotone. Elle se rapproche en ceci de la nature de l'oiseau qui n'a qu'un cri.

### III. De la même à la même.

Ma mignonne, me voici prête à entrer dans le monde. Aussi ai-je taché d'être bien folle avant de me composer pour lui. Ce matin, après beaucoup d'essais, je me suis vue bien et dûment corsetée, chaussée, serrée, coiffée, habillée, parée. J'ai fait comme les duellistes avant le combat : je me suis exercée à huis-clos. J'ai voulu me voir sous les armes, je me suis de très bonne grâce trouvé un petit air vainqueur et triomphant auquel il faudra bien se rendre. Je me suis examinée et jugée. J'ai passé la revue de mes forces, en mettant en pratique cette belle maxime de l'antiquité : Connais-toi toi-même ! J'ai eu des plaisirs infinis en faisant ma connais-

sance. Griffith a été seule dans le secret de ma jouerie à la poupée. J'étais à la fois la poupée et l'enfant. Tu crois me connaître ? point ! Voici, Rénéé, le portrait de ta sœur autrefois déguisée en carmélite et ressuscitée en fille légère et mondaine. La Provençe exceptée, je suis une des plus belles personnes de France. Ceci me paraît le vrai sommaire de cet agréable chapitre. J'ai des défauts, mais viennent des espérances que je donne. Quand on a, quinze jours durant, admiré l'exquise rondeur des bras de sa mère, et que cette mère est la duchesse de Chaulieu, ma chère, on se trouve malheureuse en se voyant des bras maigres ; mais on s'est consolée en trouvant le poignet fin, une certaine suavité de linéaments dans ces creux qu'un jour une chair satinée viendra modeler. Le dessin un peu sec du bras se retrouve dans les épaules, si toutefois j'ose nommer épaules deux omoplates à plans heurtés. Ma taille est également sans souplesse, je la trouve raide. Ouf ! j'ai tout dit. Mais ces profils sont fins et fermes, la santé mord de sa flamme vive et pure ces lignes nerveuses, la vie et le sang bleu courent à flots sous une peau transparente. Mais la plus blonde fille d'Eve la blonde, est une négresse à côté de moi ! Mais j'ai un pied de gazelle ! Mais je possède les traits corrects d'un dessin grec. Les tons de chair ne sont pas fondus, c'est vrai, mademoiselle ; mais ils sont vivaces, je suis un très joli fruit vert, et j'en ai la grâce verte. Enfin je ressemble à la figure qui, dans le vieux missel de ma tante, s'élève d'un lys violâtre. Mes yeux bleus ne sont pas bêtes, ils sont fiers, entourés de deux marges de nacre vive nuancée par de jolies fibrilles et sur lesquelles mes cils longs et pressés ressemblent à des franges de soie. Mon front étincelle, mes cheveux ont les racines délicieusement plantées, ils offrent de petites vagues d'or pâle, bruni dans les milieux, et d'ou s'échappent quelques cheveux mutins qui disent assez que je ne suis pas une blonde fade et à évanouissements, mais une blonde méridionale et pleine de santé, une blonde qui frappe au lieu de se laisser atteindre ; le coiffeur ne voulait-il pas me les laisser en deux bandeaux et me mettre sur le front une perle, retenue par une chaîne d'or, en me disant que j'aurais l'air moyen-âge. — Apprenez que je n'ai pas assez d'âge pour en être au moyen et mettre un ornement qui rajouisse ! Mon nez est mince, les narines sont bien coupées et séparées par une charmante cloison rose, il est impérieux, moqueur, et son extrémité est trop nerveuse pour jamais ni grossir ni rougir. Ma mignonne, si ce n'est pas à faire prendre une fille sans dot, je ne m'y connais pas. Mes oreilles ont des enroulements coquets, une perle à chaque bout y paraîtra jaune. Mon col est long, il a ce mouvement serpentin qui donne tant de majesté. Dans l'ombre, sa blancheur se dore. Ah ! j'ai peut-être la bouche un peu grande, mais elle est si expressive, les lèvres sont d'une si belle couleur, les dents rient de si bonne grâce ! et puis, ma chère, tout est en harmonie : on a une démarche, on a une voix, l'on se souvient des mouvements de jupe de son aïeule qui n'y touchait jamais ! Enfin, je suis belle et gra-

cieuse. Suivant ma fantaisie, je puis rire comme nous avons ri souvent, et je serai respectée. Il y aura je ne sais quoi d'imposant dans les fossettes que, de ses doigts légers, la plaisanterie fera dans mes joues blanches. Je puis baisser les yeux et me donner un cœur de glace, sous mon front de neige ! Je puis offrir le cou mélancolique du cygne en me posant en madone, et les vierges dessinées par les peintres seront à cent piques au dessous de moi, je serai plus haut qu'elles dans le ciel. Un homme sera forcé, pour me parler, de musiquer sa voix. Je suis donc armée de toutes pièces, et puis parcourir le clavier de la coquette depuis les notes les plus graves jusqu'au jeu le plus flûté. C'est un immense avantage que de ne pas être uniforme. Ma mère n'est ni folâtre ni candide, elle est exclusivement digne, imposante ; elle ne peut sortir de là que pour devenir lionne. Quand elle blesse, elle guérit difficilement, moi je saurai blesser et guérir. Je suis tout autre encore que ma mère. Aussi n'y a-t-il pas de rivalité possible entre nous. Je tiens de mon père, il est fin et délié. J'ai les manières de ma grand-mère et son charme ton de voix, une voix de tête quand elle est forcée, une mélodieuse voix de poitrine dans le médium du tête à tête. Il me semble que c'est seulement aujourd'hui que j'ai quitté le couvent. Je n'existe pas encore pour le monde, je lui suis inconnue. Quel délicieux moment ! Je m'appartiens encore, comme une fleur qui n'a pas été vue et qui vient d'éclorre. Eh bien ! mon ange, quand je me suis proménée dans mon salon en me regardant, quand j'ai vu l'ingénu défrôqué de la pensionnaire, j'ai eu je ne sais quoi dans le cœur : regrets du passé, inquiétudes sur l'avenir, craintes du monde, adieux à nos pâles marguerites innocemment cueillies, effeuillées insouciantement, il y avait de tout cela ; mais il y avait aussi de ces idées fantastiques que je renvoie dans les profondeurs de mon zme, où je n'ose descendre et d'où elles viennent. Ma Rénéé, j'ai un trousseau de mariée ! le tout est bien rangé, parfumé, dans les tiroirs de cèdre et à devant de laque du délicieux cabinet de toilette de ma grand-mère. J'ai rubans, chaussures, gants, tout en profusion. Mon père m'a donné gracieusement les bijoux de la jeune fille : un nécessaire, une toilette, une casquette, un éventail, une ombrelle, un livre de prières, une chaîne d'or, un cachemire. Il m'a promis de me faire apprendre à monter à cheval. Enfin, je sais danser ! Demain, oui, demain soir, je suis présentée. Ma toilette est une robe de mousseline blanche. J'ai pour coiffure une guirlande de roses blanches à la grecque. Je prendrai mon air de madone, je veux être bien niais, et avoir toutes les femmes pour moi. Ma mère est à mille lieues de ce que je t'écris, elle me croit incapable de réflexion. Si elle lisait ma lettre, elle serait stupide d'étonnement. Mon frère m'honore d'un profond mépris, et me continue les bonités de son indifférence. C'est un beau jeune homme, mais quinteux et mélancolique. J'ai son secret : ni le duc ni la duchesse ne l'ont deviné. Quoique duc et jeune, il est jaloux de



Le Musée du Luxembourg est fermé parce qu'il doit être converti en buvette pour la cour des pairs, pendant la durée du procès. Si ce journal avait été mieux informé, il aurait dit que la vraie cause pour laquelle le Musée du Luxembourg est momentanément fermé, c'est que, d'après les ordres de M. de Cailleux, directeur des Musées royaux, le placement de plusieurs tableaux achetés aux dernières expositions et destinés pour le Luxembourg, nécessitant de nouvelles dispositions dans l'arrangement, de ceux qui y sont déjà placés, le Musée est interdit, pour quelques jours seulement, aux artistes et au public. A aucune époque les salles du Musée du Luxembourg n'ont servi de buvette, mais plusieurs fois les pairs s'y sont assemblés en conseil, surtout depuis que les gravois et la poussière occasionnés par la construction de la nouvelle salle des séances et d'autres arrangements intérieurs rendent l'ancienne salle inhabitable, ainsi que les pièces voisines, telles que la salle du Trône et celles qui servent de bureaux.

C'est dans sa séance du jeudi 23 décembre que l'Académie Française doit nommer à la place vacante dans son sein par la mort de M. le comte de Cessac. On cite parmi les candidats MM. de Tocqueville, Aimé Martin et Vatout.

Quelques journaux ont annoncé que M. Vatout, député, avait reçu des lettres de noblesse. Nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est entièrement controuvée.

Un marchand tabletier de la rue des Arcis était tranquillement assis mercredi, à dix heures du soir, dans son comptoir, lorsqu'une vitre de sa devanture de boutique se brisa avec fracas vint par son bruit et les éclats dont il fut atteint l'arracher à sa quiétude. Il sortit aussitôt et trouva, se relevant à grand-peine, un ivrogne qui, dans sa chute, avait failli enfoncer tout le vitrage et mettre en déroute les troupes du roi et de la reine des échecs, briser les-damiers, bouleverser les dominoes, et renverser de son poste fixe le singe vert si connu des Parisiens.

Pardon, excuse ! dit l'ivrogne en se rétablissant tant bien que mal sur ses jambes, « qui casse les verres les paie, c'est connu ; dites-moi ce que je vous dois, monsieur le singe de vert ; seulement je vous demanderai crédit, car la dernière bouteille que l'on m'a servie a absorbé jusqu'à mon dernier décade. » Le marchand, tout disposé à laisser le pauvre diable continuer sa route, ne répondait même pas à son offre et se retirait, lorsqu'un individu qui accompagnait l'ivrogne, qui s'était laissé choir, intervint par des menaces, par des gesticulations, et finit par tomber à coups de poing sur le marchand tabletier, qui n'eut d'autre moyen de se soustraire à ses brutalités que de se réfugier dans sa boutique. Cependant les passans, indignés à la vue de ces voies de fait s'emparèrent de l'assailant et le conduisirent au poste du Châtelet.

Nous appelons l'attention de la police sur un fait qui occasionne journellement des accidents plus ou moins graves. Nous voulons parler des lanternes à gaz pour l'éclairage de la voie publique. Beaucoup de ces lanternes, aussitôt allumées, font voler leurs verres en éclats. Cela provient de ce que les bees par où jaillit le gaz, projettent la lumière trop près des carreaux. Hier au soir, un passant a été grièvement blessé à la figure, rue Neuve-des-Petits-Champs, à la sortie du passage Vivienne, par une lanterne à gaz qui s'est ainsi brisée.

A cette époque où le commerce de la capitale devrait être le plus prospère, à cause de l'approche du nouvel an, tous les jours on voit des magasins se fermer dans les quartiers même les plus populeux et les plus riches, notamment dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> arrondissements. Cette crise commerciale donne lieu à une recrudescence de faillites effrayante. Tous les jours aussi les ventes par autorité de justice, à la salle des commissaires-priseurs et en ville, se succèdent de la manière la plus déplorable.

Depuis 1850, l'administration des travaux publics a terminé, agrandi ou restauré l'église de la Madeleine, le Muséum d'histoire naturelle, l'hôtel du quai d'Orsay, destiné au conseil d'état et à la cour des comptes, la colonne de Juillet, le collège de France, le palais de la Chambre des Pairs et le jardin du Luxembourg, les hôtels des ministères de l'intérieur, des travaux publics, de la justice, du commerce, de la guerre, de l'instruction publique, la maison royale de Charenton, l'hospice des Jeunes-Aveugles, l'église royale de Saint-Denis, la colonne de Boulogne, la Chambre des Députés, le palais de l'Institut, l'Observatoire royal, la Ste Chapelle du Palais de Justice. Le gouvernement a l'intention cette année d'appeler la sollicitude des chambres, sur divers établissements d'utilité générale, tels que le Conservatoire des arts et métiers de Paris, et les écoles d'Angers et de Châlons, où le nombre toujours croissant de élèves a révélé des besoins nouveaux. On proposerait en même temps de créer des écoles nouvelles pour le midi de la France, soit à Aix, soit à Nîmes. On demanderait l'entier achèvement de l'école d'Alfort et des Archives du royaume, l'amélioration de l'école des mines, l'agrandissement de la bibliothèque de l'Arsenal et la construction d'une nouvelle bibliothèque pour remplacer dans le quartier latin la bibliothèque de Sainte-Geneviève qui tombe en ruines.

**Départemens.** — GARD. — Nîmes. — M. J. A. de Llinas, doyen de l'ex-junte de vigilance et de sûreté de Barcelone, a écrit au *Courrier du Gard*, pour se défendre contre les reproches qui ont été faits aux membres de cette junte relativement à l'emploi de l'argent provenant de l'emprunt forcé.

**HAUTE-VIENNE.** — Limoges. — M. Bourdeau a fait signifier au *Progressif* de Limoges un acte par lequel il déclare faire séparément appel du jugement du 27.

**ORNE.** — Alençon. — Depuis 1835 jusqu'en octobre dernier, époque où le nommé Lecomte fut condamné à mort pour assassinat, la cour d'assises de l'Orne n'avait prononcé aucun arrêt emportant la peine capitale ; un menuisier chargé de la garde et de l'entretien de l'échafaud s'était imaginé que la

peine de mort était rayée de notre Code. Il y a quelques jours, des ordres furent donnés pour que l'état actuel de l'instrument de supplice fut constaté ; mais grande fut la surprise de l'inspecteur en ne trouvant plus que quelques débris ; on manda le menuisier, et celui-ci confessa ingénument que, croyant l'échafaud sans utilité pour l'avenir, il en avait pris le meilleur bois pour faire un pétrin, un buffet et des tables. On ne sait qui, du procureur du roi ou des praticiens du menuisier, éprouve le plus de mécontentement.

**RHONE.** — Lyon. — Un individu qui fabriquait de la fausse monnaie, à la Croix-Rousse, a été arrêté ces jours derniers à Lyon.

**Colonies françaises.** — ALGERIE. — Alger, 8 novembre. — Hier, le grand convoi pour Medeah et l'armée chargée de l'accompagner sont partis des environs d'Alger pour Bouffarick, en prenant la route du Sahel. Les voitures, les mulets de bât et les troupes, bien que marchant sur plusieurs rangs, ont mis environ quatre heures à défilier. MM. les généraux Changarnier, Bedeau, l'amiral commandant la marine à Alger, et un nombre considérable d'officiers d'état-major suivant ces officiers-généraux, marchaient avec toute la cavalerie de la province d'Alger. Ce convoi sera le dernier de l'année ; il complète un approvisionnement de six mois, et le temps le plus beau, le soleil le plus pur favorise l'expédition qui l'accompagne.

### Tribunaux.

**DÉFAUT DE CAUTIONNEMENT.** — M. Garnier, gérant du journal la *Nouvelle Mode*, a comparu hier devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'avoir publié un journal considéré comme s'occupant de matières politiques, sans avoir préalablement versé le cautionnement auquel il était astreint aux termes de la loi. M. Leblanc, gérant du journal la *Revue du Siècle*, était également cité devant le même tribunal, sous la prévention du même délit, mais qui comprend deux chefs distincts, eu égard à la publication successive de deux numéros de la *Revue du Siècle*. Le tribunal a condamné M. Garnier à un mois de prison et à 200 fr. d'amende, et M. Leblanc, par défaut et par deux jugemens séparés, à deux mois de prison et 300 fr. d'amende, aux termes du premier, et aux termes du second, à quatre mois de prison et à 300 fr. d'amende.

**TROUBLES DE LILLE.** — On se rappelle M. Bianchi, arrêté à l'occasion des troubles de Lille au sujet du recensement, puis condamné à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Lille, ensuite acquitté par la cour de Douai et renvoyé devant les premiers juges pour simple contravention. M. Bianchi a comparu le 24 devant le tribunal, qui l'a condamné à cinq jours d'emprisonnement et à 15 fr. d'amende, maximum des deux peines, et a de plus prononcé contre le prévenu le paiement d'une partie des frais auxquels cette affaire a donné lieu.

**MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 30 courant sont priés de le renouveler, et de joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées, avec les rectifications qui leur paraîtront nécessaires. Toutes les réclamations ou demandes de changement d'adresses doivent également être accompagnées de la dernière bande imprimée.**

**MM. les abonnés sont invités à ne pas attendre au dernier jour pour le renouvellement, afin de ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.**

**Les bandes indiquent la date de l'expiration de l'abonnement. Les lettres non affranchies sont rigoureusement refusées.**

### PARIS, 27 NOVEMBRE. — REVUE DES JOURNAUX DU MATIN

LE MONITEUR n'a pas, ce matin, de partie officielle.

LE JOURNAL DES DÉBATS dit que le procès de M. Ledru-Rollin est assurément un fond quelque chose de très sérieux. Par quel malheureux caprice s'est-on étudie à en faire un spectacle ridicule ? et pourquoi a-t-on si bien réussi ? Le prévenu, qui est un avocat, a imaginé de paraître devant la cour d'assises escorté de quatre avocats, parmi lesquels on distingue un astronome. Ces quatre avocats appartiennent à trois ou quatre religions politiques qui se détestent cordialement. Ce sont en quelque sorte des chefs de parti, à l'exception pourtant de M. Arago, qui ne représente encore que la politique du Bureau des Longitudes.

Le même journal, à propos de la plaisante question des trente-deux républiques, dit encore : La république, dont on est ou dont on n'est pas aujourd'hui, c'est celle qui veut renverser à coups de fusil le gouvernement constitutionnel ; celle qui rêve, en 1841, le comité de salut public, la propagande et la guerre universelle, Pitt et Cobourg ; qui ne connaît d'autre droit que la force, d'autre devoir que l'insurrection, d'autre justice que la justice du tribunal révolutionnaire ; et nous ajoutons que que c'est là une trente-troisième espèce de république dont il n'est point parlé dans Aristote.

LE CONSTITUTIONNEL énumère les fautes qui forment le texte de ses accusations contre le ministère. L'occasion, dit-il, était favorable de soutenir la Suisse contre l'influence autrichienne, et en négligeant de la faire, le cabinet aurait discrédité la France aux yeux de la Suisse.

Il était complètement inutile de se mêler aux affaires de la Grèce, et à son avis, M. Guizot en se prononçant contre le gouvernement représentatif dans la question concernant ce pays, aurait commis une maladresse, déconsidérant la France aux yeux des puissances.

Enfin le congrès, à propos des affaires d'Espagne, serait une idée étrange, dont il faudrait laisser la responsabilité à M. Guizot, et qui avorterait. Heureusement, ajoute-t-il, que l'intérêt de l'Angleterre l'a poussé à le rejeter.

LE NATIONAL se défend, avec une sainte horreur, de l'inculpation d'avoir attaqué, injurié la grande institution du jury pour laquelle il n'a que des respects et de la reconnaissance, et qu'il croit être le meilleur, le plus excellent mode de l'administration de la justice parmi nous.

LE SIÈCLE nie qu'on puisse refuser à M. Ledru-Rollin dès à présent le caractère inviolable du député. Aucune conséquence matérielle de sa condamnation ne peut l'atteindre quant à présent. Il s'efforce presque le ministère d'oser agir dans la pensée contraire. Si timide que soit la chambre, dit-il, et si peu de faveur que rencontrent dans son sein les doctrines de M. Ledru-Rollin, nous ne conseillons pas au ministère de risquer une pareille tentative.

LE COURRIER cherche à expliquer et justifier le voyage à Angers de MM. Odilon Barrot, Arago et Berryer. Si M. Odilon Barrot, dit-il, n'avait consulté que ses convenances personnelles et politiques, il n'eût pas fait le voyage d'Angers. Le parti qu'il représente n'était pas le moins du monde intéressé, en tant que parti, au succès de M. Ledru-Rollin. Mais il est des principes qui ont droit à l'appui de tous les citoyens : M. Ledru-Rollin déclarait, non sans raison, que la souveraineté des électeurs était mise en question et frappée dans sa personne. Cette atteinte portée à un droit public et qui importe à toutes les opinions, voilà ce que M. Odilon Barrot a voulu repousser ; et loin d'être surpris d'avoir rencontré sur le terrain de la défense M. Arago et M. Berryer, il a pu s'étonner de n'y voir ni M. de Lamartine ni M. Guizot ; tous les parvenus qui ont l'œuvre du suffrage populaires doivent cette reconnaissance à la source d'où ils sont sortis.

### Bourses, Halles et Marchés.

Point de variations et peu d'affaires avant la bourse. Ouvert au parquet au dernier cours d'hier, le 5 0/0, après quelques momens d'incertitude est entrée en voie de hausse lentement, mais sans réaction. Il a bénéficié ainsi de 15 c. et fermé à 80 fr. 45 au parquet et 47 1/2 dans la coulisse. Le brut répandu d'une reprise d'achats par la Caisse des dépôts et consignations paraît être la cause de cette faveur. L'emprunt s'est amélioré de 5 c., le 5 0/0 de 10 c., la banque de 15 fr. (2,420) ; Saint-Germain de 4 fr. 25 (7,4375). Les rives droite et gauche perdent 1 fr. 25 (la première 518 75, la seconde 201 25). Tout le reste sans affaires à terme.

Au comptant, serment :  
COMME PRÉCÉDEMMENT : 5 0/0, obligations de la ville (1500), canal de Bourgogne (106), rive droite (518 75), Orléans non libéré (480), petits Lafitte (1030), banque du Havre (1195), emprunt romain (102), 5 0/0 belgo 1840 (102 1/2), Piémont (1127 50), lots d'Autriche (560).

EN HAUSSE : De 15 c. 5 0/0 ; de 15 fr. banque de France (5420) ; de 1 fr. 25 c. jouissance de Bourgogne (86 25) ; de 10 fr. gros Lafitte (5075) ; de 10 c. dugats ; de 1 1/2 0/0 dette active (25), de différé (12 1/4) ; de 5/8 d<sup>e</sup> passive (5 3/4) ; de 1/8 5 0/0 portugais (27) ; de 1 1/2 0/0 anciens différés (5 1/4).

EN BAISSSE : De 20 c. 4 0/0 (101 80) ; de 10 c. nouvel emprunt ; de 1 fr. 25 rive gauche (301 25), Strasbourg (228 75), caisse hypothécaire (762 50) ; de 2 fr. 50 4 canaux (1247 50), Haiti (635) ; de 5 fr. banque belgo (790).

FOUDS PUBLICS.	1 <sup>er</sup> cours.	Plus haut.	Plus bas.	2 <sup>d</sup> cours.	Clôt. préc.	PRIMES—Fin du m.	Flaprocbaïn
5 0/0 <sup>1</sup> du Cl.	116 30	116 30	116 20	116 30	116 30	dt. 1 1/2	117 10
5 0/0 <sup>2</sup> du Cl.	116 45	116 50	116 40	116 50	116 40	dt. 1 1/2	117 10
3 0/0 <sup>1</sup> du Cl.	80 35	80 40	80 25	80 35	80 30	dt. 1 1/2	80 65
3 0/0 <sup>2</sup> du Cl.	80 30	80 45	80 30	80 45	80 35	dt. 1 1/2	80 75
Emp. 1841.	81 05	81 05	81 00	81 05	81 05	dt. 1 1/2	80 80
J. 27 juillet.	81 10	81 15	81 10	81 15	81 10	dt. 1 1/2	80 80
MARQUE.	106 80	106 80	106 70	106 80	106 70	dt. 1 1/2	106 80
juillet.	106 80	106 80	106 70	106 80	106 70	dt. 1 1/2	106 80

REPORTS : Du compt. à fin du mois, 5 0/0 1/4 10 1/2. — Emprunt 1841, 1/2 1/2 1/2 1/2. — Du compt. à fin du mois, 5 0/0 1/2 1/2 1/2. — Rent. de Napl., 1/2 1/2 1/2 1/2. — D'un mois à l'autre, 1/2 1/2 1/2 1/2.

GRANDES. 3 mois. — Amsterdam, papier, 1/2 1/2 ; argent, 208 1/2. — Hambourg, papier, 1/2 1/2 ; argent, 186 3/4. — Londres, papier, 25 1/2 1/2 ; argent, 25 1/2 1/2. — Naples, papier, 1/2 1/2 ; argent, 425 1/2. — Vienne, papier, 1/2 1/2 ; argent, 250 1/2.

MARCHANDISES. — Huile colza : disponible, 122 1/2 à 130 1/2 ; courant du mois, 122 1/2 à 130 1/2 ; 4 premiers mois 124 1/2 à 132 1/2 ; 4 derniers mois, 117.

LILLE. — Colza, 121 50 à 124 50 ; collette rousse, 118 1/2 ; lin, 93 50 ; cameline, 108 50 ; chanvre, 100 1/2. — Sans expéditions.

LYON. — Colza : disponible et courant du mois, 149 1/2 ; décembre, 148 1/2 ; 4 premiers mois 182, 182 1/2.

ESPRIIT 3/6. — Montpellier : disponible, 64 50 ; courant du mois et décembre, 64 1/2 à 64 5/4 ; 4 premiers mois 184, 64 50 à 64 ; mai en août, 65 ; juillet et août, 65 1/2 à 65 50 ; 4 derniers mois, 65 50.

SAVOIN : disponible, 1<sup>re</sup> sorte, 3 0/0 (à 125 fr. les 100 kil.) ; vieux, 6 à 8 0/0 (à 120 fr.) ; ordres, 10 1/2.

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

DECLARATIONS DE FAILLITES. — Du 26 novembre 1841. — Les sieurs : MACHA-VOLNE march. de vins, rue des Barres, 2. Juge-comm. M. Rodier ; synd. prov., M. Colombel, rue Ville-Verde, 22. — BASSER, agent d'affaires et tenant cabinet de lecture, rue du Temple, 57. Juge-comm. M. Chaudé synd. prov., M. Gellon, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 25. — MASSON, maître d'hôtel garni, rue Racine, 21. Juge-comm., M. Gallou ; synd. prov., M. Thiébaud, rue de la Bienfaisance, 2.

L'un des propriétaires-gérans : DUJARIER.

Paris. — Imprimerie de BETHUNE et FLOIN, 36, rue de Vaugirard.

son père ; il n'est rien dans l'état, il n'a point de charge à la cour, il n'a point à dire : Je vais à la chambre. Il n'y a que moi dans la maison qui ai seize heures pour réfléchir : mon père est dans les affaires publiques et dans ses plaisirs, ma mère est occupée aussi, personne ne réagit sur soi dans la maison, on est toujours dehors, il n'y a pas assez de temps pour la vie. Je suis curieuse à l'excès de savoir quel attrait invincible a le monde pour vous garder tous les soirs de neuf heures à deux ou trois heures du matin, pour vous faire faire tant de frais et supporter tant de fatigue. En désirant y venir, je n'imaginai pas de pareilles distances, de semblables enivremens ; mais, à la vérité, j'oublie qu'il s'agit de Paris ! Ainsi donc, on peut vivre les uns auprès des autres, en famille, et ne pas se connaître. Une quasi-religieuse arrive : en quinze jours, elle aperçoit ce qu'un homme d'état ne voit pas, dans sa maison. Peut-être le voit-il et y a-t-il de la paternité dans son aveuglement volontaire. Je sonderai ce coin obscur.

(La suite à demain.) DE BALZAC.

### Théâtre-Italien. — Il Turco in Italia.

Le Théâtre-Italien vient de remettre à la scène *Il Turco in Italia*, un des premiers ouvrages de Rossini, et qui n'avait pas été vu à Paris depuis 1826. — Pour les uns, c'était un ouvrage nouveau ; pour les autres un ouvrage oublié, ce qui est la même chose. Tamburini représente le jeune Turc amoureux, Mme Persiani la jeune femme coquette, Lablache le mari jaloux ; c'est tout dire. Mirate et Campagnuoli remplissent l'un un rôle de monsieur en frac bleu à boutons d'or, à chapeau de soie parfaitement lustré ; l'autre un poète râpé, toujours à l'affût d'une situation d'opéra, et qui passe à travers les scènes, son carnet à la main, en prenant des notes pour son prochain livret. Cette musique, vive, légère, spirituelle, quelquefois négligée, à toutes les qualités et tous les défauts de la jeunesse. L'on y trouve en germe la plupart des motifs devenus célèbres sous une forme plus achevée : — le public a paru d'abord un peu froid et avait de la peine à se décider à l'admiration, préoccupé qu'il était de quelques formes vieillies ; mais les fioritures de Tamburini et la gâtée bouffonne de Lablache sont enfin parvenues à déridier ce sérieux et à fondre cette glace.

Le fils de Lablache a débuté dans *Il Barbieri di Siviglia* ; à l'ombre de la gloire paternelle, il a été accueilli avec beaucoup de bienveillance à cause de son nom et aussi de son talent ; mais ce début n'a rien de définitif ; il faut attendre encore pour le juger sans appel.

**Théâtre français.** — *Arbogaste*, tragédie en 5 actes.

Cette tragédie a excité une gâtée qui eût fait le succès d'un e comédie ;

mais ce n'était pas ici le cas de dire : *Solo tantu risu tabulè tu misus abibis*. — M. Viennet qui, hors de sa poésie, est un homme de tact et de jugement, a retiré sa pièce et s'est rendu justice. — La critique n'a donc pas le droit de lui être cruelle. — Trois autres tragédies : *Alexandre*, *Achille*, *les Péruviens*, devaient suivre *Arbogaste* et s'élancer tout armés des cartons de la Comédie-Française. Heureusement ce n'est qu'une fausse alarme.

*Arbogaste*, après tout, n'est pas une plus mauvaise pièce que telle ou telle tragédie du même temps. D'abord, à part les chefs-d'œuvre de Corneille et de Racine et quelques pièces de Voltaire, toutes les tragédies se ressemblent et se valent. — C'est de l'ennui rimé et coupé en 5 actes. *Arbogaste* joué il y a vingt ans dans l'ordre de sa réception, n'eût pas paru plus ridicule qu'un chef-d'œuvre d'Arnault ou de Joly. Les tragédies ne sont pas comme les olives et ne gagnent pas à être pochées. M. Viennet vient de faire recevoir à l'Odéon une comédie en cinq actes. Pourvu qu'elle ne fasse pas autant pleurer que la tragédie il fait rire !

Puisque nous voilà transportés à l'Odéon par la comédie de M. Viennet, disons que le *Don Juan* de Molière y a été représenté avec succès, et non sans talent. La fameuse scène du pauvre est restituée en son entier, et l'on peut voir enfin cette étonnante comédie telle que son auteur l'a conçue, et débarrassée du fatras rimé de Thomas Cornaille. Robert Kemp s'est tiré avec assez de bonheur du rôle de Don Juan, un des plus difficiles qui soit au théâtre, et celui qui exige impérieusement la réunion des plus rares qualités. Beauté, passion, sang-froid, ironie, noblesse, audace, méchanceté, toutes les cordes du clavier humain. — M. Robert Kemp n'a pas tout cela, mais il est jeune, intelligent ; il porte fort élégamment quatre costumes magnifiques, il dit très correctement : que peut-on demander de plus ?

**Théâtre des Variétés.** — *Les Abeilles*, vaudeville en trois actes, par MM. Anicet et Lockroy.

Les *Abeilles* auraient pu devenir quelque chose, comme le *Songe d'une nuit d'été*, entre les mains d'un poète ; entre les mains de MM. Anicet et Lockroy elles n'ont produit qu'un vaudeville, miel sans saveur ni parfum. Par une hardiesse difficilement acceptable, MM. Anicet et Lockroy ont personifié leurs insectes sous la figure de jeunes filles, avec des plumes imitant les antennes, des jupons rayés de bandes jaunes et noires, des ailes de crêpe et des maillots de filet.

Flora est la reine des abeilles ; elle nourrit dans une retraite mystérieuse deux faux bourdons destinés à ses plaisirs de sultane. Ces deux insectes sont représentés par Adrien au nez en trompette, et par Hyacinthe au long nez. Les malignes abeilles finissent par découvrir ce que la reine leur cache avec tant de soin, et introduisent dans leur ruche Hyacinthe déguisé en abeille. Tout cela est entremêlé des apparitions d'un

beau génie représenté par Mlle Esther, dont les sveltes proportions s'accroissent fort bien de la légèreté de ce costume idéal. Mais que diable allions-nous rendre compte de la pièce, c'est bien de cela qu'il s'agit ! Parions des figurantes et des décorations.

Le soleil se lève sur une prairie émaillée de fleurs. — Cette décoration, très fraîche d'aspect, à l'air d'un de ces bouquets-monstre sous lesquels les dilettanti écarlent leur diva de prédilection.

La seconde, fort bizarre et fort curieuse, nous introduit dans l'intérieur d'une ruche grossière démesurément ; l'on voit les cellules hexagones, les rayons, les gâteaux de miel et de cire ; tous les détails de ce petit royaume ailé et bourdonnant, grandis à la proportion humaine.

La troisième représente un joli fond de paysage, où la reine passe en revue son armée dont le petit Fouyou est le tambour-major.

Quant aux figurantes, elles sont presque toutes jolies, ou tout au moins jeunes ; il était difficile de faire un meilleur choix. En outre, elles sont très décolletées par en haut et par en bas, considération qui assure une abondante location de stalles d'orchestre.

**Théâtre du Vaudeville.** — *L'Aveugle et son bâton.* — *L'Ingénus de Paris*, par feu Théaulon.

L'aveugle, c'est Arnal, qui s'introduit dans le sein des familles, non pas par les tuyaux de cheminée, comme don César, mais sous le prétexte d'une ophthalmie qui lui permet d'assister aux déshabillés les plus intimes de la fille de la maison. La scène pyramidale de l'ouvrage est un duel au bâton qu'Arnal propose à son rival, qui, se battant avec un aveugle, doit, pour égaliser la partie, se laisser bander les yeux. Nous vous laissons à penser la grêle de coups qu'Arnal, qui voit parfaitement clair, fait pleuvoir sur les épaules du pauvre diable, dont le bandeau est aussi opaque, pour le moins, que celui de Mlle Pigeaire.

*L'Ingénus de Paris* n'est qu'un prétexte pour Mme Doche de déployer une infinité de tabliers de toutes couleurs. Nous recommandons le tablier de velours vert à bretelles assorties. L'on a nommé pour auteur feu Théaulon. — Que ce vaudeville lui soit léger.

**Théâtre de l'Ambigu-Comique.**

Que ceux de nos lecteurs qui sont sûrs du caractère de leur portier se risquent seuls à aller voir *Paul et Virginie*. — Le naufrage du *St-Géran* n'a lieu qu'à une heure du matin, — et c'est la seule chose à voir dans cette pièce, dont chaque mot est prévu d'avance. Mlle Eugénie Prosper fait une fort agréable Virginie. Albert a la barbe trop bleue, ce nous semble, pour représenter convenablement Paul, le Daphnis de cette églogue tropicale.



Librairie, beaux-arts et musique.

A ses nombreux travaux sur les époques mémorables de notre histoire, M. Capéfigue vient d'ajouter une histoire de CHARLEMAGNE.

— L'auteur d'une Poëme dans la mer et du remarquable poème couronné, cette année, par l'Académie Française, M. Alfred Des-Essarts vient de faire paraître un nouveau roman, entièrement inédit, sous ce titre: le Lord Bohémien.

— Nous ne connaissons pas de livre classique plus indispensable que le Nouveau traité de civilité, par M. de Chantal.

Déjà son succès est attesté par trois éditions tirées à grand nombre. La quatrième qui vient d'être mise en vente, perfectionnée dans beaucoup de détails, enrichie d'une foule d'additions intéressantes et utiles, prouve que l'auteur n'a rien négligé pour rendre son travail plus digne encore des suffrages de toutes les personnes éclairées.

ALBUM VÉNITIEN PUBLIÉ PAR LA MODE.

Ce magnifique keepsake, qui a obtenu un complet succès comme livre d'étrennes, est un volume qui a sa place inscrite dans toutes les bibliothèques de châteaux et dans tous les salons élégans.

L'Album vénitien, imprimé et relié avec soin, contient onze gravures inédites et les articles suivants: Avertissement, par Étienne d'A.; l'Enlèvement des Fiancées vénitiennes, le vicomte Walsh; Benedetto Marcellos, Maurice d'Aloysi; Alise Emo, Roger de Beauvoir; Jacques Foscarini, Léon de Bernardière; la Pupille, Alfred Nettement; Marino Faliero, le baron de Tautavel; Rodomonte Borconio, Étienne d'Est; le Collier, J.-T. Merle; Fatale Curiosité, Arnold; l'Armure grecque, S. Henry Berthoud.

PRIX: TRENTE FRANCS.

Pour les abonnés de la MODE de fortes remises seront accordées, puisqu'ils peuvent, en renouvelant leur abonnement, recevoir l'ALBUM VÉNITIEN en ajoutant à l'abonnement de trois mois: 24 fr.; à celui de six mois: 32 fr.; et à l'abonnement de l'année: 40 fr.

NOTA. On est prié, en renouvelant son abonnement, de faire connaître si l'on désire recevoir la MODE avec ou sans les caricatures hebdomadaires. — Le Dictionnaire des Dates historiques, que publie le libraire Levasseur, rue Jacob, 14, est sans contredit un des livres les plus instructifs et les plus utiles qui aient paru depuis quelque temps.

— La France musicale publie en ce moment un travail de M. Castil-Blaze qui a pour titre le Musicien. Depuis longtemps on n'avait vu dans les journaux et les revues un succès aussi grand que celui qui obtient la publication de M. Castil-Blaze.

— Parmi les publications en vogue, nous recommandons à tous les pianistes la Voile blanche, par Ed. Wolff, qui obtient autant de succès que la romance; parmi les morceaux de chant: la Petite Savoyarde, de Barroilhet; le Rhin allemand, de Mlle L. Puget; la Piémontaise, par Marmontel; Tu ne sais pas enfant, par Boffieldu.

— EDOUARD GARNOT, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 7, achète les bibliothèques, ou parties de livres, soit à Paris, soit en province, AU COMPTANT.

ERRATUM. — La tête des annonces du numéro de la Presse d'hier, 26 courant, indiquait la mise en vente de la Mythologie illustrée, des Aventures de Télémaque et de la Jérusalem délivrée. Ces ouvrages se trouvent chez J. Mallet et C., éditeurs, rue Hauteville, 20, chez AUBERT, place de la Bourse, et chez tous les Libraires de France et de l'étranger.

EN VENTE chez LANGLOIS et LECLERCQ, éditeurs, 31, rue de la Harpe, à Paris.

CHARLEMAGNE

PAR M. CAPEFIGUE. 2 volumes in-8. Prix: 15 francs. OUVRAGE COMPLET.

LA FRANCE MUSICALE, 6, RUE NEUVE-SAINTE-MARIE.

Outre l'administration à faire de nouveaux tirages des primes que les abonnés d'un an reçoivent immédiatement, l'abonnement d'un an à la France musicale (Paris, 24 fr.; la province, 28 fr.) donne droit à la réception immédiate et gratuite: 1° d'un Album de chant, composé de 6 morceaux, par MM. AUBER, HALÉVY, MONPOU, ADAM, THOMAS, Mme F. GARCIA; 2° d'un Album de piano, composé de 6 morceaux, par MM. BALKRENNER, BERTINI, CHOPIN, ED. WOLFF, OSBORNE, DE KONSTKY; 3° de six belles romances avec lithographies, composées par Mlle L. PUGET, MM. BARROILHET, AD. ADAM, BOFFIELDU, MARMONTEL; 4° du Magicien, quadrille par MUSARD; 5° de 6 beaux portraits: MM. VIEUX-TEMPS, ARTOT, MONPOU, DANCLA, BÉRAT, Mlle HEINRETTTER; 6° d'un Solfège inédit et fac-similé de MOZART.

Tous les abonnés recevront des billets d'entrée aux Concerts splendides qui seront donnés avec chœurs et orchestre. Le premier aura lieu au commencement de décembre, et les autres successivement.

LES RAYONS, ALBUM DE CHANT.

composé de douze morceaux inédits, par MM. NIEDERMEYER, H. MONPOU, AD. ADAM, L. CLAPISSON, P. BARROILHET, VOGEL, AMÉDÉE DE BEAUPLAN, TH. LABARBE, Mlle R. MAZEL. Et successivement DOUZE MAGNIFIQUES PORTRAITS D'ARTISTES, et un magnifique ALBUM DE PIANO COMPOSÉ DE HUIT MORCEAUX, par les pianistes les plus en vogue. Prix de l'abonnement à la France musicale, 6, rue Neuve-Sainte-Marie. — Paris, un an, 24 fr. — Département, un an, 28 fr. (5738)

SCOTIA SOUVENIRS ET RÉCITS DE VOYAGES. Deux volumes in-8, 15 fr.; par la poste, 17 fr. 50. (5732)

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE PERISSE FRÈRES, PARIS, LYON. Grand rue Mercière, 35. NOUVEAU TRAITÉ DE CIVILITÉ. Ou MANUEL MÉTHODIQUE DE NOS DEVOIRS envers nos supérieurs, nos égaux et nos inférieurs; des BIENSÉANCES et USAGES reçus dans la société; approuvé et recommandé par la Société des méthodes d'enseignement et par la Société pour l'instruction élémentaire, par J. B. DE CHANTAL. 4e édition, 1 vol. in-12 cartonné, 1 fr. (5744)

VENTES IMMOBILIÈRES. Biens situés à Paris. Étude de M. Glandaz, avoué, à Paris, rue Neuve-des-Bouillottes, 37. Vente aux enchères, par suite de conversion de saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, tenant au Palais-de-Justice, à Paris, le mardi 11 décembre 1841, à une heure de relevée, en un seul lot: D'UNE MAISON, sise à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 15, et rue de la Ville-Pavée, 5, susceptible d'un produit de 16,000 fr. Mises à prix: 120,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: 1° A M. Glandaz, avoué poursuivant à présent vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des conditions de la vente, et des titres de propriété, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Bouillottes, n° 37; 2° A M. Bonnel de Longchamp, avoué, rue de l'Arbre-Sec, 45. (5713)

Étude de M. E. Rogue, avoué, à Paris, rue de Valenciennes, n° 10. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Rogue, avoué poursuivant, dépositaire du cahier des charges, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, n° 10; 2° A M. Glandaz, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Bouillottes, n° 37. (5707)

Étude de M. Lescot, rue des Bons-Enfants, n° 31, à Paris. Adjudication sans remise, le samedi 11 décembre 1841, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, une maison de relevée, en deux lots: 1° lot. Maison, sise à Paris, quai des Ormes, n° 4, ayant une façade de 11 mètres 33 centimètres sur le quai, et consistant en deux corps au bâtiment. (5708)

Étude de M. Lescot, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 31, dépositaire des titres de propriété et d'une copie du cahier des charges. A M. Lescot, avoué coadjuvant, demeurant à Paris, rue Montmartre, 104. Et à M. Morel d'Arleux, notaire, à Paris, place Beaudoyer, 6. (5714)

Étude de M. Enne, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 10. Adjudication définitive, le 23 décembre 1841, en l'audience des criées immobilières du tribunal civil de première instance de la Seine, une maison de relevée.

En deux lots qui pourront être réunis: 1° d'une Maison, jardin et dépendances, situés à Paris, rue Rigole, 9 bis. 2° d'un Terrain, et constructions, situés à Paris, rue Piquet, 21. Le premier lot qui contient une superficie de 100 mètres, sera crié sur la mise à prix de 42,000 fr., montant de l'adjudication préparatoire. Le deuxième lot qui contient une superficie de 3,100 mètres, sera crié sur la mise à prix de 6,000 fr., montant de l'adjudication préparatoire. Le cinquième lot avait été adjugé 100,000 fr. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Enne, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 10; 2° A M. Morel d'Arleux, notaire, à Paris, rue de Valenciennes, n° 10. (5715)

Étude de M. Enne, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 10. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Enne, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 10; 2° A M. Morel d'Arleux, notaire, à Paris, rue de Valenciennes, n° 10. (5716)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. Adjudication définitive, le mercredi 10 décembre 1841, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, local et bas de 14 mètres, chambre, une heure de relevée. En deux lots: 1° d'une Maison, sise à Neuilly, vieille route, n° 63, arrondissement de Saint-Denis (Seine). 2° d'un Terrain, sis à Colombes, non loin de la route de Bezons, appelé le champ-Philippe, ou le dépôt, cation de conversion, arrondissement de Saint-Denis (Seine), ensemble le droit concédé par l'Etat de faire sur ce terrain un dépôt de poudres. Mises à prix: 1° lot, 4,000 fr. 2° lot, 9,000 fr. Total, 13,000 fr. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5717)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5718)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5719)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5720)

LE LORD BOHÉMIEN, Roman entièrement inédit, par ALFRED DES-ESSARTS, auteur d'une Poëme dans la mer (comon) et du poème sur l'Orient, couronné par l'Académie Française, en 1841. (2 vol. in-8, 15 fr.) (5724)

Biens situés à Paris et dans les départements. A l'adjudication définitive par licitation entre majeurs, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 20 novembre 1841, à 11 heures. Par le ministère de M. Lejeune, notaire à Paris, rue de la Harpe, n° 101. 1° d'une Maison de Campagne, sise à Breteuil, au bout de la route de la maison de campagne dont il est séparé par un fossé. Le terrain est de 11 ares 11 centimètres carrés, et le bâtiment est de 11 ares 11 centimètres carrés. Le terrain est de 11 ares 11 centimètres carrés, et le bâtiment est de 11 ares 11 centimètres carrés. Le terrain est de 11 ares 11 centimètres carrés, et le bâtiment est de 11 ares 11 centimètres carrés. (5721)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5722)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5723)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5724)

Étude de M. Legras, avoué, à Paris, rue Richelieu, n° 40. S'adresser pour les renseignements: 1° A M. Legras, avoué à Paris, rue Richelieu, n° 40; 2° A M. Marion, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 63; 3° A M. Ancelle, notaire à Neuilly-sur-Seine. (5725)

Au Bureau, r. des Poullies-St.-Honoré, 9 bis, près le Louvre. 5 fr. CODES 5 fr. DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE, Par NAPOLEON BAÛQUA, AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS. Edition complète in-18, un beau volume contenant 32 codes: 1° Code pénal, 2° Code de procédure civile, 3° Code de commerce, 4° Code de construction criminelle, 5° Code pénal, 6° Code administratif, 7° Code de l'armée, 8° Code des avocats, 9° Code de la chasse, 10° Code de la contrainte par corps, 11° Code des contribuables, 12° Code des cultes, 13° Code électoral, 14° Code de l'enregistrement, 15° Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, 16° Code forestier, 17° Code des frais, 18° Code de la garde nationale, 19° Code de l'instruction publique, 20° Codes municipal et départemental, 21° Code des officiers ministériels, 22° Code des patentes, 23° Code de la pêche fluviale, 24° Code des poids et mesures, 25° Code de la police médicale, 26° Code de la presse, 27° Code de la propriété industrielle et littéraire, 28° Code rural, 29° Code des tribunaux, 30° Code de la voirie, 31° Lois et ordonnances diverses, et toutes les lois votées en 1841. (5726)

10 f. CODES 10 f. DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE, Par le MÊME AUTEUR. TROISIÈME ÉDITION in-8°, seule complète, et toujours au courant de la Jurisprudence, contenant un Code des FORMULES, ainsi que la définition et l'explication des termes de droit sur les divers articles des Codes. MAGNIFIQUE VOLUME IN-OCTAVO. 107, rue Montmartre, au premier. M. AMBROISE. CONFECTION DE ROBES ET PELISSES EN 12 HEURES. ÉCRANES DE VELOURS, de 45 à 120 fr. PELISSES EUROMES, GRISINES, de 60 à 100 fr. PICHUS DE PELISSES ET DE CACHEMIRE, de 30 à 50 fr. Nouveautés les plus riches et de meilleur goût en tout genre. (5727)

EAU D'AFRIQUE. PHARMACIE, RUE DE SÈVRES 75, à Paris. Les succès généralement connus de ce Cosmétique le mettent au-dessus de tout éloges pour détruire en quelques jours rides, taches de rousseur, boutons, dartres, etc., et pour rendre en quelques minutes la peau blanche, ferme, rosée, sans en altérer le tissu; pour les peaux fines et délicates; il remplace le savon à faire la barbe. 3 f. le flacon et 5 f. le flacon. DÉPÔTS: Passage Choiseul, 25. — des Panoramas, 30. — Boulevard Saint-Denis, 9 bis. (5728)